

DOCUMENT N° 61

RÉSOLUTION SUR LA SITUATION EN HAÏTI

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Niamey du 6 au 9 juillet 2003, sur proposition de la commission politique,

CONSIDÉRANT la Déclaration de Bamako, sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et libertés dans l'espace francophone, qui stipule que :

1. la démocratie exige, en particulier, la tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, sans aucun empêchement ni aucune discrimination, du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression;
2. la démocratie suppose l'existence de partis politiques égaux en droits, libres de s'organiser et de s'exprimer, pour autant que leur programme et leurs actions ne remettent pas en cause les valeurs fondamentales de la démocratie et des droits de l'Homme.

PRENANT ACTE que la Charte démocratique interaméricaine proclame notamment que les peuples des Amériques ont droit à la démocratie et leurs gouvernements ont pour obligation de la promouvoir et de la défendre; et qu'au nombre des composantes essentielles de la démocratie représentative figurent, entre autres, la tenue d'élections périodiques, libres, justes et basées sur le suffrage universel et secret, à titre d'expression de la souveraineté populaire, le régime plural de partis et d'organisations politiques, ainsi que la séparation et l'indépendance des pouvoirs publics.

RAPPELANT que la résolution en date du 10 juin 2003 intitulée *Appui au Renforcement de la Démocratie en Haïti*, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) :

« exhorte toutes les parties à prendre part à la formation d'un Conseil électoral provisoire (CEP) crédible, neutre et indépendant, au moment où sera instauré un climat de sécurité propice à la tenue d'élections libres, justes et transparentes, avec la coopération de la Mission spéciale de l'OEA et conformément aux mesures établies aux termes de la résolution CP/RES.822 et à celles présentées au Gouvernement d'Haïti, à la société civile et à la Convergence démocratique par la Délégation de haut niveau de l'OEA/CARICOM. »

CONSIDÉRANT que la capacité de la mission spéciale de l'OEA à exécuter son mandat sera évaluée par le Conseil permanent de l'OEA en septembre 2003;

RÉAFFIRMANT les positions exprimées dans les précédentes résolutions sur la situation de la section haïtienne adoptées par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie depuis les élections législatives et sénatoriales du 21 mai 2000;

RAPPELANT que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a décidé de mettre sous surveillance la section haïtienne jusqu'à la tenue d'élections législatives libres, fiables et transparentes;

RÉITÈRE son appel à tous les Haïtiens à renoncer à la violence qui compromet la sécurité et la mise en place d'un climat politique apaisé dans ce pays;

DÉCIDE de maintenir la section haïtienne sous surveillance jusqu'à la tenue d'élections législatives libres, fiables et transparentes;

RECOMMANDE l'envoi d'une mission d'observation électorale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) lors des élections législatives qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais

et dès que les conditions minimales seront réunies (code électoral accepté par tous, CEP incluant des représentants de l'opposition, observation électorale ouverte aux organisations internationales et climat de sécurité);

RECOMMANDE l'envoi d'une mission d'information de l'APF ayant pour objectif de s'enquérir de la situation politique actuelle en Haïti.